

ANNEXE 4

CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT

TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2023

Par arrêté du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

- HEBERGEMENT **81,21 €**

TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2023

Par arrêté du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

- DEPENDANCE selon le G.I.R. **22 €** pour les G.I.R.1 et 2
13,96 € pour les G.I.R 3 et 4
5,92 € pour les G.I.R. 5 et 6

- TARIF GLOBAL

GIR	HEBERGEMENT	DEPENDANCE	MONTANT/JOUR
1-2	81,21	22	103,21
3-4	81,21	13,96	95,17
5-6	81,21	5,92	87,13

Quelque soit le niveau de dépendance, le montant de 5,92 € reste toujours à la charge du résident.

- PRESTATIONS LIEES AUX SOINS

L'établissement ayant opté pour l'option tarifaire partielle (cf.Art.9 du présent contrat), les coûts salariaux du médecin coordonnateur, des infirmières et des aides-soignantes à hauteur de 70% sont pris en charge par l'assurance maladie sous forme d'un versement par douzième d'une dotation globale de financement.

- AUTRES AIDES

L'A.P.A, allocation personnalisée d'autonomie, peut être demandée, pour la prise en charge de la dépendance, par dépôt ou envoi du dossier au Président du Conseil Départemental de résidence.